



Lettre de privilège - prêt à taux fixe avec versements mensuels de capital et d'intérêts

Nom de l'emprunteur : _____

Nom du coemprunteur : _____

Numéro du prêt : _____ Montant autorisé du prêt : _____

Taux du programme de prêts - Alliances de distribution : Taux préf* + _____ % Tel qu'indiqué à la demande de prêt investissement.

Taux du programme de prêts investissement standard de B2B Trust : Taux préf* + _____ % Selon la grille standard de B2B Trust applicable à des prêts de nature et de montant similaires.

À titre de titulaire d'un prêt B2B Trust portant le numéro de compte cidessus, veuillez noter que j'ai choisi de modifier mon prêt à taux variable pour le faire passer à un prêt à taux fixe, en vertu de mon contrat de prêt original. J'accepte que mon taux variable actuel soit remplacé par un taux fixe de 3 %, supérieur au taux variable actuellement en vigueur, pour une période de deux ans venant à échéance le 30 avril 2011, et j'accepte d'effectuer des versements mensuels de capital et d'intérêts au montant de _____\$.

Pour ces motifs, et jusqu'à la fin de la période de taux fixe, B2B Trust accepte de ne pas vendre les titres remis en garantie pour assurer le remboursement du prêt, sous réserve que les conditions de mon entente de prêt originales soient respectées, à l'exception des dispositions relatives aux appels de marge.

Je comprends que le taux d'intérêt original, soit le taux préférentiel + _____%, s'appliquera dès la fin de la période de taux fixe.

Je comprends que si, pendant la période de taux fixe, je ne respecte pas une des conditions de mon prêt, à l'exception des dispositions relatives aux appels de marge, B2B Trust sera autorisé à vendre les titres selon l'entente de prêt.

Cette entente ne constitue pas une novation du prêt original, mais une modification de certaines conditions.

J'ai pris connaissance de cette lettre de privilège et je consens à y être lié.

Signature de l'emprunteur

Date

Signature du coemprunteur

Date

Témoin

Date

* Le Taux préférentiel est le taux d'intérêt annuel que retient et affiche de temps à autre B2B Trust à titre de taux de référence en vigueur (le « Taux préférentiel »).